



# Assemblée générale

Soixante-neuvième session

**92<sup>e</sup>** séance plénière  
Mercredi 3 juin 2015, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Kutesa..... (Ouganda)

*En l'absence du Président, Mme Al-Mughairy (Oman), Vice-Présidente, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 20.

## Point 136 de l'ordre du jour (suite)

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

#### Note du Secrétaire général (A/69/722/Add.8)

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :**  
Avant de passer aux questions qui sont inscrites à notre ordre du jour, je voudrais, conformément à la pratique établie, appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/69/722/Add.8, dans lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que depuis la publication du document portant la cote A/69/722/Add.7, le Vanuatu a effectué le versement nécessaire pour ramener ses arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de l'information contenue dans ce document?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 13 de l'ordre du jour (suite)

### Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

- a) **Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

#### Projet de résolution (A/69/L.72)

**La Présidente par intérim (parle en anglais) :**  
Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 13 de l'ordre du jour et son alinéa a), conjointement avec le point 115, à sa 51<sup>e</sup> séance plénière, le 14 novembre 2014. Les membres se souviendront également qu'au titre du point 13 a) de l'ordre du jour, l'Assemblée a adopté la résolution 69/108, à sa 65<sup>e</sup> séance plénière, le 8 décembre 2014.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Hongrie, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.72.

**Mme Bogyay (Hongrie) (parle en anglais) :** J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/69/L.72, intitulé « Journée mondiale de la statistique », au

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-16550(F)



Document adapté

Merci de recycler



titre du point 13 a) de l'ordre du jour. En adoptant le projet de résolution, l'Assemblée générale proclamerait le 20 octobre 2015 Journée mondiale de la statistique, avec pour thème général « De meilleures données pour une vie meilleure ». Le projet de résolution invite les États Membres, les membres des institutions spécialisées des Nations Unies, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et toutes les autres parties prenantes à marquer dignement cette journée. L'Assemblée générale décidera également de célébrer la Journée mondiale de la statistique tous les cinq ans le 20 octobre.

Le texte, sur lequel un consensus a été dégagé après seulement deux cycles de consultations, s'inspire de la résolution 64/267, qui proclame le 20 octobre 2010 Journée mondiale de la statistique, et il fait suite à la décision 45/113 de la Commission de statistique des Nations Unies. Cette proposition n'aura aucune incidence sur le budget-programme du système des Nations Unies.

L'intérêt que porte la Hongrie à la question de la statistique et sa décision de promouvoir activement un projet de résolution qui crée une dynamique pour la poursuite du dialogue et des échanges dans le domaine de la statistique sont liés à sa fonction d'ancien coPrésident du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable et au rôle de premier plan qu'elle joue depuis longtemps au sein de la Commission de statistique. Le rôle des statistiques et l'importance de données fiables en général et en ce qui concerne la planification, la mise en œuvre et le suivi du futur programme de développement durable ont été prouvés à maintes reprises. Il faut promouvoir l'innovation et l'analyse afin de renforcer les capacités des pays en matière de données et établir un partenariat mondial dans ce domaine.

Nous sommes parvenus à un tournant dans le domaine de la statistiques et le moment ne pourrait pas être mieux choisi pour l'affirmer dans une résolution de l'Assemblée générale qui porte cette question à l'attention du monde entier. La Journée mondiale de la statistique crée une plateforme universelle qui améliore la visibilité et facilite l'organisation d'événements et la création de synergies dans ce domaine. Cette initiative crée un cadre universel pour les activités menées dans le domaine de la statistique et permet de recentrer l'attention là-dessus. Cependant, son application concrète aux niveaux national, régional et international reste l'affaire des différentes parties prenantes, sur la

base de leurs circonstances, de leurs priorités et de leurs besoins respectifs.

La première Journée mondiale de la statistique, tenue en 2010, a été une immense réussite, des activités ayant été organisées dans plus de 130 États Membres et territoires et par au moins 40 organisations et entités internationales et régionales. Nous avons toutes les raisons de croire que les résultats seront encore meilleurs en 2015.

Pour terminer, je tiens à remercier les États Membres du fond du cœur pour leur appui massif et leur participation constructive à ces consultations ouvertes et transparentes. Nous apprécions également l'appui compétent fourni par le groupe interrégional de parrains, qui reflète la reconnaissance universelle des statistiques et de leur rôle dans l'amélioration des conditions de vie. Dans cet esprit, la Hongrie et les auteurs du texte prient les États Membres d'appuyer le projet de résolution.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.72, intitulé « Journée mondiale de la statistique ». Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Zhang Saijin** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que, depuis la présentation du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document A/69/L.72, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Azerbaïdjan, Brésil, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Fidji, Géorgie, Jordanie, Liban, Libye, Micronésie (États fédérés de), Népal, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pérou, République de Moldova, Soudan, Suriname, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu et Vanuatu.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/69/L.72?

*Le projet de résolution A/69/L.72 est adopté (résolution 69/282).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 13 a) de l'ordre du jour.

#### **Point 19 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **Développement durable**

##### **c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes**

**Projets de résolution (A/69/L.67 et A/69/L.68)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 19 c) de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Les membres se souviendront également qu'à sa 81<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mars 2015, l'Assemblée a décidé d'examiner ce point de l'ordre du jour directement en séance plénière et a adopté la décision 69/556. Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/69/L.67 et A/69/L.68.

S'agissant du projet de résolution A/69/L.68, je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Zhang Saijin** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Concernant le projet de résolution A/69/L.68, intitulé « Création d'un Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les indicateurs et la terminologie de la prévention des risques de catastrophe », je souhaite qu'il soit pris acte, au nom du Secrétaire général, de l'état suivant des incidences financières, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 4 et 5 a) du projet de résolution A/69/L.68, l'Assemblée générale déciderait, premièrement, que le Groupe de travail achèverait ses travaux au plus tard en décembre 2016 et lui communiquerait son rapport pour examen; et deuxièmement, que le Groupe de travail tiendrait trois sessions officielles de deux jours chacune à l'Office des Nations Unies à Genève, soit une en 2015 et deux en 2016, et des sessions supplémentaires informelles si nécessaire, tel qu'indiqué au paragraphe 5 a).

La demande de documentation formulée au paragraphe 4 entraînerait une charge de travail supplémentaire pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, sous forme d'un document d'avant-session, dans les six langues de travail de l'ONU. Il en résulterait des dépenses supplémentaires au titre des services de documentation d'un montant de 38 300 dollars en 2016.

De plus, la demande formulée au paragraphe 5 a) selon laquelle le Groupe de travail tiendra trois sessions officielles impliquerait la tenue de quatre séances en 2015 et de huit séances en 2016, dans les six langues. Ces séances entraîneraient une charge de travail supplémentaire pour le Département de l'Assemblée

générale et de la gestion des conférences et des dépenses supplémentaires au titre des services de conférence, d'un montant de 27 600 dollars en 2015 et de 55 200 en 2016.

Il n'a pas été prévu de crédits au budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 pour ces activités. Des crédits supplémentaires devront donc être alloués à cette fin.

En conséquence, si le projet de résolution A/69/L.68 était adopté par l'Assemblée générale, des ressources supplémentaires d'un montant de 27 600 dollars pour le budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 et de 93 500 pour le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 seraient requises au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). Toutefois, nous ferons tout pour financer ces dépenses additionnelles au moyen de ressource existantes au titre du chapitre 2.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.67, intitulé « Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/69/L.67?

*Le projet de résolution A/69/L.67 est adopté (résolution 69/283).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.68, intitulé « Création d'un Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les indicateurs et la terminologie de la prévention des risques de catastrophe ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/69/L.68?

*Le projet de résolution A/69/L.68 est adopté (résolution 69/284).*

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Yoshikawa** (Japon) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir convoqué cette séance. Je me réjouis de vous voir diriger les travaux de l'Assemblée générale ce matin.

Je tiens également à exprimer nos remerciements au Président de l'Assemblée générale, M. Sam Kutesa, pour l'appui qu'il nous a apporté dans le cadre du processus d'organisation de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, qui s'est tenue à Sendai (Japon), en mars 2015.

Au nom de mon pays, qui a accueilli la Conférence de Sendai, je tiens à remercier sincèrement les 6 500 participants à la Conférence, en provenance de 187 États Membres, dont un grand nombre de chefs d'État et de gouvernement et de ministres. Je voudrais également remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, d'avoir participé à la Conférence, ainsi que les nombreux représentants qui se sont rendus avec moi à Sendai à partir de New York. Je voudrais exprimer ma gratitude aux pays suivants en particulier. Je remercie la Suisse, qui a accueilli les réunions des deux comités préparatoires, ainsi que la Thaïlande et la Finlande, pour les efforts inlassables qu'ils ont consentis en leur qualité de co-présidents des comités préparatoires et de la grande commission. Je tiens également à remercier la Jamaïque de l'importante contribution qu'elle a apportée à la tête du groupe de travail sur les cibles du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes. Enfin, je tiens à remercier le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes pour les efforts déployés dans le cadre des préparatifs de la Conférence, et M<sup>me</sup> Margareta Wahlström, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes.

Je me félicite vivement de l'adoption du document final de la Conférence mondiale, à savoir la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, tel qu'énoncé dans la résolution 69/283. Je salue également l'adoption de la résolution concernant la création d'un Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les indicateurs et la terminologie de la prévention des risques de catastrophe (résolution 69/284).

Nos collègues péruviens et chiliens ont fait des efforts considérables pour établir ces deux éléments clefs relatifs à la mise en œuvre de ces documents finals, et je tiens à les en remercier. Maintenant que les documents finals ont été approuvés, il importe de mettre en œuvre le Cadre de Sendai. Nous devons assurer un suivi et un examen cohérents avec le programme de développement pour l'après-2015.

Étant donné que 90 % des personnes frappées par une catastrophe vivent dans un pays en développement, la réduction des risques de catastrophes est une de leurs priorités premières. La façon dont la communauté internationale manifeste son appui à la suite du très grave séisme qui a frappé le Népal en avril est un moyen important de mesurer la force de son engagement à l'égard des travaux de la Conférence de Sendai. Le Japon souhaite co-présider la conférence des donateurs pour le Népal, qui aura lieu le 25 juin. Il est important que la communauté internationale continue d'appuyer sans interruption le Népal, de l'assistance d'urgence au relèvement. Nous pourrions ainsi « reconstruire en mieux », ce qui est une des priorités du Cadre de Sendai.

Pour terminer, je tiens à souligner l'importance d'une préparation et d'une sensibilisation accrues aux catastrophes naturelles afin d'en réduire le risque, comme l'indique également le Cadre de Sendai. Dans l'allocution de clôture qu'elle a prononcée à la Conférence de Sendai, M<sup>me</sup> Eriko Yamatani, Ministre d'État japonaise chargée de la gestion des catastrophes et Présidente de la Conférence, nous a demandé instamment de proclamer une journée mondiale sur les tsunamis à cet effet. Nous envisageons le dépôt auprès de l'Assemblée d'un projet de résolution visant à proclamer une journée mondiale sur les tsunamis à sa soixante-dixième session, et souhaiterions prendre l'initiative à cet égard.

**M. Meza-Cuadra** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Pérou considère que la création d'un groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les indicateurs et la terminologie de la prévention des risques de catastrophe est de la plus haute importance. En tant que facilitateurs du texte de la résolution 69/284 adoptée aujourd'hui, nous voudrions mettre en exergue le travail constructif réalisé par les différentes délégations et leur volonté d'appliquer les mesures prises à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai, au Japon, en mars. Nous adressons également nos remerciements au Gouvernement japonais pour l'excellente organisation de cette Conférence et les travaux qui y ont été effectués. Il s'agissait de la première d'une série de rencontres décisives qui auront lieu tout au long de l'année en faveur du développement durable, à savoir la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, le sommet des Nations Unies prévu en septembre en vue de l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, et

la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, qui aura lieu en décembre.

Les objectifs de développement durable qui sont au cœur du programme de développement pour l'après-2015 exigent une action coordonnée, efficace et particulièrement cohérente entre tous ces processus. C'est pourquoi la création d'un groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de mettre au point des indicateurs mondiaux et de mettre la dernière main au travail d'actualisation de la terminologie relative à la prévention des risques de catastrophe constitue la prochaine étape – petite mais importante – de la stratégie internationale de réduction des risques de catastrophe qui contribuera à terme à la réalisation de l'objectif central de développement durable auquel nous aspirons tous.

Comme il a été démontré, il existe un lien organique entre la survenue de catastrophes et les perspectives de développement d'un pays. Je tiens donc à remercier une nouvelle fois toutes les délégations, en particulier celles qui ont pris part aux travaux du groupe de travail. Nous remercions également le bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe, dont l'appui technique est et restera très précieux.

**M<sup>me</sup> Robl** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont été heureux de participer à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai, au Japon, en début d'année. Nous sommes profondément reconnaissants au Gouvernement japonais de l'organisation de cette Conférence et de l'impulsion inappréciable qu'il a donnée aux efforts visant à réduire les risques de catastrophe. Les États-Unis ont fermement appuyé le Cadre d'action de Hyogo, et continueront de prendre une part active aux efforts mondiaux de réduction des risques de catastrophe, conformément au principe fondamental qui veut que, en matière de réduction des risques de catastrophe, c'est à chaque État qu'il incombe au premier chef de prendre des mesures efficaces pour réduire les risques de catastrophe.

Les États-Unis se voient néanmoins dans l'obligation d'exprimer de nouveau leur inquiétude au sujet du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), comme nous l'avons fait lorsque nous avons expliqué notre position le 18 mars à la Conférence, en nous dissociant de certains paragraphes du Cadre contenant des éléments qui détournent l'attention de nos efforts collectifs de réduction des

risques de catastrophe. Les États-Unis continuent de se démarquer de la teneur de ces paragraphes. S'agissant en particulier du transfert de technologie, les États-Unis appuient un large éventail d'initiatives et de mécanismes visant à fournir une assistance technique, notamment par le transfert de technologie, aux pays en développement. Mais nous soutenons que le transfert de technologie ne doit pas être imposé de force et que les droits de propriété intellectuelle des détenteurs privés ne doivent pas être abolis. C'est pourquoi nous insistons sur le fait que nous considérons que ce Cadre, en l'état, ne modifie pas les obligations qui incombent aux pays en vertu du droit national et des accords internationaux pertinents. Les dispositions du Cadre relatives au transfert de technologie ne peuvent donc pas créer de précédent pour de futurs documents négociés, y compris tout document relatif aux objectifs de développement durable, ou à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou encore à toute autre négociation menée au sein ou en dehors du système des Nations Unies.

**M. Escalante Hasbún** (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Concernant l'adoption aujourd'hui par l'Assemblée de la résolution 69/283, document final de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai, au Japon, El Salvador, en sa qualité de pays très vulnérable aux effets des phénomènes naturels liés aux changements climatiques et à d'autres types de phénomènes, accueille avec satisfaction le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et entend s'associer avec l'appui de la coopération internationale aux efforts visant à réduire considérablement la mortalité, le nombre de sinistrés et les pertes économiques d'ici à 2030.

Compte tenu, en outre, des dommages considérables subis sur le plan économique en conséquence des fréquentes catastrophes naturelles qui ont frappé notre pays, El Salvador se félicite de la décision de la Conférence de Sendai d'encourager les mesures visant à réduire, en termes de produit intérieur brut mondial, les pertes économiques résultant des catastrophes, réduire les dommages causés à l'infrastructure et aux services de base, et accroître l'accès des populations aux systèmes d'alerte rapide et aux informations relatives aux risques de catastrophe. De même, compte tenu du fait que les investissements effectués au prix d'énormes efforts par El Salvador s'avèrent insuffisants pour faire face aux pertes et dommages engendrés par les catastrophes naturelles,

nous espérons et voulons croire en la réalisation de l'objectif visé d'amélioration des normes et en l'efficacité de la coopération internationale dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai dans les pays en développement.

Il est essentiel que les dispositions du Cadre de Sendai et sa mise en œuvre deviennent un nouvel élément de base d'autres processus éminemment pertinents en la matière sur le plan international, comme la Conférence internationale sur le financement du développement, certains éléments du programme de développement pour l'après-2015, le prochain Sommet mondial sur l'action humanitaire prévu en 2016, et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui doit également avoir lieu en 2016. Nous appelons également les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies et leurs conseils d'administration respectifs à inscrire le Cadre de Sendai dans le prolongement de leur travail conjoint sur le terrain afin de renforcer les capacités des pays face à d'éventuelles catastrophes.

Le travail que réalisera le Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les indicateurs et la terminologie de la prévention des risques de catastrophe jouera un rôle déterminant dans la compréhension au niveau mondial, tout en nous permettant de maintenir et de consolider une réponse efficace à l'échelle locale.

Enfin, El Salvador souhaite féliciter le Gouvernement et le peuple japonais pour l'organisation très réussie de la Conférence, et les remercie de leur engagement sans faille, au niveau international, sur la question de la résilience et de la réduction des risques de catastrophe.

**M. Coloma** (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili remercie toutes les délégations de leur appui durant le processus de négociation de la résolution 69/284, que nous venons d'adopter, et exhorte tous les pays à continuer d'œuvrer au suivi du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Enfin, je voudrais remercier une fois encore la délégation japonaise et toutes les autres délégations, en particulier celle du Pérou, d'avoir collaboré à l'élaboration de ladite résolution, qui porte création du Groupe intergouvernemental d'experts et constitue un véritable succès dans la lutte contre les risques de catastrophe et dans les efforts pour les réduire.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote.

Au nom du Président de l'Assemblée générale, je tiens à remercier les délégations péruvienne et chilienne, qui ont dirigé les discussions et les négociations complexes auxquelles ont donné lieu les consultations sur la résolution 69/284 et les ont fait aboutir. Je suis certaine que les membres de l'Assemblée se joignent à moi pour leur exprimer notre sincère reconnaissance.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 19 c) de l'ordre du jour.

### **Point 32 de l'ordre du jour**

#### **Prévention des conflits armés**

##### **Projet de résolution (A/69/L.70)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : J'informe les membres que le débat sur ce point de l'ordre du jour aura lieu à une date ultérieure, qui sera annoncée.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Turkménistan, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.70.

**M<sup>me</sup> Ataeva** (Turkménistan) (*parle en russe*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/69/L.70, intitulé « Neutralité permanente du Turkménistan ». Je voudrais remercier toutes les délégations d'avoir mené des négociations constructives et fructueuses qui ont permis d'élaborer ce projet de résolution détaillé. Nous tenons tout particulièrement à remercier le Département des affaires politiques et le Secrétariat de leurs précieuses contributions, de leur appui et de leur collaboration au projet de résolution.

Le 12 décembre 1995, l'Assemblée générale a adopté la résolution 50/80 A, sur la neutralité permanente du Turkménistan. Cet événement historique a été le point de départ de toutes les activités ultérieures du Turkménistan sur le plan international et a permis de définir les principes de sa coopération avec les autres peuples et États. Nous nous félicitons et nous enorgueillons de la confiance que l'ONU a placée en nous. Nous sommes conscients de la responsabilité qui est la nôtre envers la communauté internationale, et estimons que c'est un honneur pour nous de continuer de consolider la neutralité permanente de notre État s'agissant de ses objectifs stratégiques et souverains en cette nouvelle ère souvent émaillée de crises. La neutralité et les principes qui la sous-tendent nous

permettent d'appliquer des critères fondamentaux, tels que la paix; le respect de l'ensemble des peuples, cultures et traditions; et la tolérance, en particulier à l'égard de toutes les religions. Ces critères se retrouvent concrètement dans la politique étrangère et la diplomatie turkmènes. Le temps a démontré le lien qui existe entre la neutralité du Turkménistan, les objectifs à long terme de l'ONU, le développement des États et des peuples de la planète et la paix et la sécurité.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui se fonde sur les résultats tangibles et concrets de la politique de neutralité du Turkménistan, et sur les exemples d'efficacité du modèle de neutralité active, qui est un facteur important des efforts internationaux de maintien de la paix. J'en veux pour preuve les divers cycles de négociations organisés à Achgabat, avec l'appui de l'ONU, qui ont joué un rôle clef dans l'instauration de la paix et de la concorde au Tadjikistan. La capitale de notre État neutre a aussi accueilli un dialogue destiné à régler le conflit afghan à la fin des années 90. Aujourd'hui, Achgabat reste disposée à organiser d'autres dialogues multilatéraux en faveur du rapprochement, notamment pour ce qui est de la réconciliation en Afghanistan.

L'ONU considère le Turkménistan comme un partenaire fiable et efficace dans le maintien de la stabilité politique de la région et l'établissement de relations de bon voisinage, d'amitié et de coopération, comme en témoigne la décision prise en 2007 d'ouvrir à Achgabat le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale. Cette décision se fondait sur la nécessité de donner aux efforts internationaux en faveur du maintien de la paix en Asie centrale un caractère plus systématique, grâce au renforcement des institutions des Nations Unies, et de consacrer la portée générale du modèle de neutralité dans la politique étrangère et la diplomatie internationale préventive pour le maintien de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et mondial. Dans le cadre de son mandat, le Centre constitue aujourd'hui une plateforme optimale pour garantir la coopération entre nos pays sur les questions régionales, avec la participation active des organisations internationales. Le Turkménistan salue et appuie pleinement les activités menées par le Centre.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis porte sur le lien très important entre les dimensions économique et géoéconomique de la neutralité, ainsi que sur les questions de stabilité énergétique et de fiabilité des transports. Aujourd'hui, il est impossible d'envisager

un développement régulier de l'économie mondiale ou de garantir un processus régional sans conflit, ni même d'avoir une prévisibilité dans les politiques étrangères, que ce soit pour les États pris individuellement ou pour des groupes d'États, sans de solides garanties internationales en matière d'acheminement de l'énergie et des combustibles. La pratique a montré que les projets économiques conjoints dans les domaines du commerce et de l'investissement permettent d'atténuer et de neutraliser les différends les plus profonds en matière de politique étrangère et peuvent constituer des mesures efficaces de diplomatie préventive. Le projet de résolution est en grande partie axé sur le modèle de neutralité issu de l'expérience nationale turkmène. Toutefois, il offre également la possibilité de s'ouvrir aux autres modèles contemporains de politique de neutralité. En s'appuyant sur l'exemple de la neutralité permanente du Turkménistan, le projet de résolution illustre la façon dont le statut de neutralité accroît le dynamisme de la coopération intergouvernementale.

Au paragraphe 3, le projet de résolution se félicite que le Gouvernement turkmène ait décidé de proclamer 2015 Année de la Neutralité et de la Paix. J'appelle l'attention de l'Assemblée sur la partie du paragraphe mentionnant la décision d'organiser en décembre 2015, à Achgabat, une conférence internationale sur le thème « Politique de neutralité : coopération internationale pour la paix, la sécurité et le développement ». Nous sommes persuadés que l'adoption du projet de résolution permettra de faire davantage parler de cette manifestation et d'accroître le niveau de participation des dirigeants de la planète, concourant ainsi à mieux faire connaître le potentiel des politiques de neutralité en matière de consolidation d'une paix durable.

Le 12 décembre 2015, le Turkménistan dressera le bilan de l'action menée en 20 ans, à savoir depuis que la communauté internationale a reconnu son statut de neutralité permanente. La neutralité du Turkménistan est une réalité aujourd'hui et elle le restera à l'avenir. Elle nous offre de nouvelles possibilités de développer des partenariats internationaux plus étendus dans tous les domaines, et notamment de resserrer, à titre prioritaire, la coopération avec l'Organisation des Nations Unies à tous les niveaux.

Nous remercions les délégations des plus de 50 pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont nous escomptons qu'il sera adopté

par consensus, puisqu'il vise à renforcer la sécurité régionale et internationale et à consolider la paix.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.70, intitulé « Neutralité permanente du Turkménistan ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Zhang Saijin** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis le dépôt du projet de résolution A/69/L.70, les pays suivants s'en sont portés coauteurs en plus des pays énumérés dans la liste : Autriche, Bangladesh, Chine, Colombie, Cuba, Équateur, Estonie, Fidji, France, Géorgie, Guinée, Indonésie, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Malaisie, Maroc, Maurice, Mongolie, Nicaragua, Niger, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République centrafricaine, République islamique d'Iran, République tchèque, Slovaquie, Somalie, Suède, Venezuela (République bolivarienne du), et Viet Nam.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/69/L.70?

*Le projet de résolution A/69/L.70 est adopté (résolution 69/285).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 32 de l'ordre du jour.

### **Point 33 de l'ordre du jour**

#### **Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement**

##### **Rapport du Secrétaire général (A/69/909)**

##### **Projet de résolution (A/69/L.69)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.69.

**M. Imnadze** (Géorgie) (*parle en anglais*) : C'est au titre du point 33 de l'ordre du jour, « Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement », que je prends de nouveau la parole cette année pour parler d'une question humanitaire très importante pour mon pays et solliciter l'appui de

l'Assemblée générale au projet de résolution intitulé « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) », publié sous la cote A/69/L.69.

Depuis qu'elle a été adoptée pour la première fois en 2008 (résolution 63/307), la résolution a suscité un appui international croissant en raison de sa dimension humaine et de ses objectifs humanitaires. En principe, chaque vote d'un État membre pour ce projet est un vote en faveur des valeurs humanitaires fondamentales basées sur les dispositions du droit international, y compris la Charte des Nations Unies, auxquelles nous souscrivons tous. Chaque vote est un message puissant en direction de toutes les personnes déplacées en Géorgie. Dans un pays qui compte 4,5 millions d'habitants, environ 400 000 – soit 10% de la population – ont été forcés de fuir leurs foyers et ne peuvent toujours pas y retourner en raison de circonstances totalement indépendantes de leur volonté.

Par ce projet de résolution, mon gouvernement vise à mobiliser l'appui international en faveur de nos concitoyens de toutes appartenances ethniques et religieuses expulsés des deux régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Nous réaffirmons de cette tribune – depuis cette très importante enceinte – leur droit au retour volontaire, dans la sécurité et la dignité, sur leurs lieux d'origine, et à la reconnaissance de leurs droits patrimoniaux inaliénables.

Nous avons, en tant que communauté internationale, la responsabilité morale de faire front uni et de montrer notre adhésion à la cause humanitaire qui transcende le cas d'un seul pays et qui est universelle par nature. À notre désespoir, il y a actuellement 50 millions de personnes déplacées dans le monde, soit le nombre le plus élevé enregistré depuis la Seconde Guerre mondiale.

La situation que vivent les déplacés internes et les réfugiés géorgiens remonte au début des années 90. Ils ont été forcés de fuir pour essayer de se mettre en sûreté. Comme le Bureau de la coordination des affaires humanitaires le décrit si éloquemment, devenir une personne déplacée par la force

« ce n'est pas seulement se retrouver sans toit au-dessus de sa tête. C'est aussi se retrouver privé de contacts avec sa famille, privé de sa source de revenus...C'est également se retrouver privé d'accès aux réseaux de personnes de son

entourage vers lesquelles on se retourne tout naturellement en période de difficultés ».

Beaucoup d'entre nous ont pu voir exprimer les mêmes sentiments, de façon éclatante, dans l'exposition photographique « Une histoire de déplacement interne captée par un appareil photo », qui se tient actuellement dans ce bâtiment, à l'étage au-dessous. Les images saisissantes de l'exposition racontent l'histoire de mes compatriotes qui ont tout abandonné lorsqu'ils ont été forcés de s'enfuir de chez eux. Le Gouvernement géorgien met tout en œuvre pour alléger leur fardeau et leur assurer des conditions de vie décentes, conformément à notre stratégie nationale et au plan d'action connexe, et ce sans préjudice de leur droit inaliénable à un retour en toute sécurité et dans la dignité.

Le présent projet de résolution n'est dirigé contre aucune partie, et ne vise pas à montrer du doigt les responsables des déplacements forcés. L'accent essentiellement placé sur les droits de l'homme est un choix délibéré destiné à éviter les spéculations politiques quand les droits fondamentaux des personnes déplacées sont en jeu. Le texte du projet de résolution reste inchangé car ses dispositions continuent de ne pas être appliquées. C'est pour cela justement que nous avons besoin de ce projet de résolution en tant qu'important instrument juridique international. Le projet de résolution lui-même et le mécanisme de communication de l'information constituent des instruments indispensables pour que l'Organisation des Nations Unies reste saisie de la question.

Comme le projet de résolution le montre, le ferme engagement exprimé à l'égard des discussions menées à Genève – cadre de l'examen des questions de sécurité en Géorgie, au titre de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 entre la Géorgie et la Fédération de Russie – donne aux participants l'impulsion nécessaire pour prendre des mesures immédiates aux fins de la réalisation concrète des principaux objectifs du projet de résolution. Le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, a également souligné le fait que

« les discussions internationales de Genève constituent toujours la seule instance permettant aux parties prenantes de se réunir et d'examiner les questions recensées dans la résolution 68/274 »

La résolution 68/274 et le rapport subséquent du Secrétaire général (A/68/868) servent de points de référence aux discussions internationales de Genève et de complément à l'action menée sur les questions

humanitaires. Je tiens à redire que mon gouvernement s'est engagé dans ces pourparlers de paix et qu'il continuera de participer aux discussions de bonne foi afin de parvenir à des résultats tangibles.

Je voudrais maintenant appeler brièvement l'attention de l'Assemblée sur la situation actuelle sur le terrain. Les prétendus traités d'intégration signés récemment par la Fédération de Russie avec les régimes d'occupation, à Tskhinvali et Sukhumi, attentent à tous les principes du droit international et aggravent encore la situation humanitaire et les conditions de sécurité. L'installation à grande échelle de fil de fer barbelé et de barrières le long de la ligne d'occupation s'est accélérée, et s'étend désormais sur plus de 60 kilomètres.

Ces obstacles artificiels divisent les familles et les communautés, sont lourds de conséquences pour les moyens d'existence de la population locale et empêchent les contacts personnels. Du fait de ces entraves à leur liberté de circulation, les déplacés ne sont même pas en mesure de se rendre sur les tombes des membres de leurs familles lors des fêtes religieuses. Certes, l'on a observé certains progrès en matière de services médicaux, mais à plusieurs occasions tragiques, des personnes nécessitant une aide médicale sont mortes alors qu'elles se rendaient à l'hôpital parce qu'on a refusé de les laisser franchir la ligne d'occupation. Nous restons, quant à nous, déterminés à fournir des soins médicaux gratuits et à assurer d'autres services publics aux personnes qui résident dans les territoires occupés.

Il est particulièrement préoccupant qu'aucun mécanisme de contrôle international ne soit autorisé dans les régions de l'Abkhazie et de Tskhinvali. L'an dernier, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays se sont vu refuser l'accès aux territoires occupés. Cette année, M. Juan E. Méndez, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, n'a pas non plus été autorisé à y entrer.

Chaque année, lorsque nous présentons ce projet de résolution, nous laissons de côté la politique et nous nous concentrons exclusivement sur la dimension humanitaire de ce problème. Comme le réaffirme à juste titre le Secrétaire général Ban Ki-moon dans son rapport de 2015 (A/69/909) :

« [L]e droit au retour et son exercice par une personne déplacée ne peuvent (...) être

directement liés à des questions politiques ou à la conclusion d'accords de paix. Il est essentiel que le retour soit considéré comme un droit de l'homme et une question humanitaire dont la solution doit être indépendante du règlement d'un conflit sous-jacent. » (A/69/909, par. 45)

Nous remercions le Secrétaire général de ce rappel, à la lumière duquel j'exhorte une fois encore les membres à appuyer le principe fondamental du droit au retour et à voter pour le projet de résolution.

**M. Sergejev** (Ukraine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique (ODED-GUAM) et de ses États membres, à savoir la Géorgie, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et la République de Moldova.

L'Assemblée générale se réunit aujourd'hui pour se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.69, sur le déplacement prolongé de populations dans la région du Groupe GUAM, en particulier en Géorgie où, depuis plus de 20 ans, des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants sont dans l'impossibilité de regagner leurs foyers. Les États membres du Groupe GUAM sont une nouvelle fois rassemblés pour présenter une position cohérente et demander l'appui de l'Assemblée pour l'adoption de cette résolution exclusivement humanitaire et apolitique.

Les États Membres de l'ONU ont bien conscience des objectifs humanitaires de la résolution dont nous sommes saisis, que l'Assemblée générale adopte chaque année depuis mai 2008. Chaque année, nous comptons un nombre croissant de partisans. Le message qui sous-tend chaque vote atteste de l'attention et de la solidarité toujours plus marquées dont bénéficient sans exception tous les citoyens géorgiens qui ont été déplacés de force des régions d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud, en Géorgie, depuis le début des années 90. L'appui à cette résolution est ancré dans notre attachement partagé et de longue date aux principes humanitaires fondamentaux, notamment le droit au retour, les droits patrimoniaux et l'accès des organisations humanitaires aux régions touchées.

Depuis l'adoption de la résolution 68/274 l'an dernier, la situation sur le terrain s'est détériorée du fait de nouveaux obstacles qui empêchent les déplacés et les réfugiés de réintégrer leurs foyers. Nous nourrissons toujours une préoccupation particulière devant le fait que l'installation de barbelés continue le long de la

ligne d'occupation en Géorgie, tout comme la pratique des détentions illégales et des entraves à la liberté de circulation. La longueur totale des barbelés le long de la ligne d'occupation atteint désormais 60 kilomètres, et le processus se poursuit. Ces obstacles artificiels déchirent les familles et les communautés et empêchent les contacts personnels, ce qui constitue une violation des droits civiques, sociaux, économiques et culturels des populations. Les résidents locaux n'ont pas la possibilité de cultiver leurs terres agricoles, de se rendre sur les sites religieux, d'accéder aux cimetières ou d'obtenir des services médicaux d'urgence. En conséquence, la population locale est forcée de quitter ses foyers, ce qui menace de déclencher une nouvelle vague de déplacements forcés.

La situation est encore aggravée par le fait que les organisations humanitaires internationales se voient constamment refuser l'accès aux territoires occupés. En 2014, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est rendue en Géorgie. Lorsqu'elle s'est vu interdire de pénétrer dans ces deux régions de Géorgie, elle en a conclu que la région de Tskhinvali restait un trou noir et « l'un des endroits les plus difficiles d'accès sur Terre, où aucun organisme international n'est autorisé à se rendre ». Les États membres du Groupe GUAM estiment qu'il est impératif de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre l'appel lancé par le projet de résolution que nous examinons aujourd'hui pour assurer un accès sans entrave des acteurs humanitaires à la population déplacée et aux habitants des zones touchées par le conflit.

De plus, les États membres du Groupe GUAM sont fermement convaincus que les préoccupations humanitaires relatives aux populations touchées, notamment aux personnes déplacées, doivent être prioritaires dans les circonstances actuelles, et que cette question doit être réglée indépendamment des désaccords politiques entre les parties prenantes. Dans ce contexte, le Groupe GUAM apprécie la stratégie de la Géorgie, « L'engagement par la coopération », qui vise à renforcer la confiance entre les communautés divisées. Le Groupe GUAM renouvelle donc son ferme appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Les États membres du Groupe GUAM réaffirment également leur pleine adhésion à des négociations pacifiques. Nous estimons que les discussions internationales de Genève sont une plateforme

indispensable pour progresser dans le règlement des problèmes liés à la sécurité et aux questions humanitaires et d'autres problèmes en suspens, comme le Secrétaire général lui-même le formule dans son dernier rapport (A/69/909) en date du 20 mai 2015. À cet égard, nous considérons que le projet de résolution est un outil important pour réaffirmer l'appui international aux discussions internationales de Genève. Le projet de résolution invite tous les participants aux pourparlers de Genève à redoubler d'efforts pour faire respecter les droits de l'homme et à régler les questions qui relèvent de leurs mandats respectifs. En conséquence, nous nous insurgeons contre toute tentative de tromper la communauté internationale en décrivant le projet de résolution comme étant politisé ou en faisant obstacle au processus des discussions de Genève. Nous apprécions le rôle que joue l'ONU en sa qualité de coprésident des discussions internationales de Genève et nous soulignons la pertinence des rapports annuels du Secrétaire général en application des résolutions de l'Assemblée générale, car ils sont un instrument viable permettant d'entretenir l'implication et l'attention ô combien nécessaires de la communauté internationale face à la question des déplacés.

Les déplacements forcés sont une question de longue date dans la région du Groupe GUAM. Récemment, ce problème a pris de nouvelles dimensions majeures à la suite de l'agression contre l'Ukraine. À ce jour, le nombre de personnes déplacées en Ukraine dépasse 1,2 million. Ces déplacements à grande échelle en Ukraine amplifient les besoins humanitaires de la région et accentuent encore l'urgence d'une réaction de la part de la communauté internationale.

En tenant compte de tous les arguments qui précèdent et des objectifs humanitaires du projet de résolution dont nous sommes saisis, notamment celui du retour, dans la sécurité et la dignité, des déplacés et des réfugiés des régions d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud, en Géorgie, les États membres du Groupe GUAM voteront pour le projet de résolution A/69/L.69 et encouragent les membres de l'Assemblée à faire de même.

**M<sup>me</sup> Jakubonė** (Lituanie) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur que de prendre la parole aujourd'hui au nom des pays baltes et nordiques : le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Norvège, la Suède et mon propre pays, la Lituanie. La Pologne s'associe à la présente déclaration.

Le nombre de personnes déplacées dans le monde reste alarmant, et un nombre croissant de personnes sont forcées de fuir leurs foyers du fait de conflits armés, de la violence et de violations de leurs droits fondamentaux. Nous exhortons la communauté internationale à continuer de rechercher des solutions durables pour les personnes déplacées et à garantir la protection de leurs droits en vertu des dispositions du droit international.

La situation difficile des personnes déplacées et des réfugiés en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, en Géorgie, est depuis longtemps connue de la communauté internationale, mais, à ce jour, aucun progrès substantiel n'a été réalisé en vue d'un retour volontaire, dans la sécurité et la dignité, de ces personnes dans leurs régions d'origine. Le problème est aggravé par les activités des forces de sécurité étrangères qui contrôlent les régions occupées, continuent d'installer des barbelés et d'autres obstacles le long des lignes de démarcation administratives en Géorgie. Ces activités portent atteinte à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la Géorgie et ont de profondes répercussions sur la liberté de circulation et d'autres droits fondamentaux de la population locale. Nous saisissons cette occasion pour réitérer notre ferme appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Nous approuvons et appuyons pleinement les objectifs du projet de résolution : reconnaissance du droit qu'ont tous les réfugiés et les déplacés de rentrer chez eux en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali; préservation des droits patrimoniaux de ces personnes; interdiction des changements démographiques imposés; accès de tous les déplacés, réfugiés et autres habitants de toutes les zones touchées par le conflit aux activités humanitaires; invitation de tous les participants aux pourparlers de Genève à instaurer des conditions de sécurité propices au retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité, de tous les déplacés; établissement d'un calendrier pour leur retour; et demande au Secrétaire général de présenter un rapport d'ensemble sur la mise en œuvre du projet de résolution à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Le large appui que recueille généralement ce projet de résolution – qui est présenté pour la huitième année consécutive – montre l'importance que la communauté internationale attache à cette question. Il montre aussi aux personnes déplacées qu'on ne les oublie pas et que la

communauté internationale continuera de leur apporter un soutien actif dans leurs souffrances.

**M. Shearman** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni compte sur l'adoption du projet de résolution A/69/L.69, sur la situation des déplacés et des réfugiés des provinces géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Le projet de résolution réaffirme le droit inaliénable des personnes déplacées et des réfugiés à rentrer chez eux. Ce processus doit se dérouler dans la sécurité et la dignité, indépendamment de l'origine ethnique de ces personnes. Cette question portant sur le respect des principes humanitaires et des droits de l'homme, nous ne devons pas laisser les problèmes politiques d'ordre général qui touchent la région porter préjudice à ce droit au retour, un droit incontesté.

Les besoins sont immenses. Plus de 250 000 déplacés ont été recensés en Géorgie. Un grand nombre de ces personnes vivent dans des conditions difficiles et sont vulnérables, mal logées et n'ont qu'un accès limité aux services de base. En attendant de pouvoir rentrer chez elles, elles doivent faire face à des défis quotidiens, qu'il s'agisse de s'intégrer aux communautés locales ou du non-respect de leurs droits de propriété. Il faut donc que l'Assemblée générale envoie un message clair et uni aux déplacés et aux réfugiés dans la région. Nous ne saurions les oublier. Nous resterons mobilisés pour leur permettre de rentrer chez eux.

Nous saluons les efforts déployés par le Gouvernement géorgien pour améliorer la situation des déplacés. La publication cette semaine du premier rapport d'ensemble (A/69/909) sur la situation des droits de l'homme dans les territoires séparatistes constitue une avancée importante. Il importe également que la législation nationale et internationale soit appliquée efficacement pour aider et protéger les déplacés. Dans ce contexte, nous appelons la Russie à arrêter ses activités qui visent à transformer la ligne de démarcation administrative en véritable frontière entre l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud. Ces activités constituent à la fois une entrave directe au retour des déplacés géorgiens et une violation flagrante de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Géorgie. Par ailleurs, nous engageons les autorités de facto en Abkhazie et en Ossétie du Sud à ouvrir l'accès aux organismes humanitaires, notamment le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

En guise de conclusion, je tiens à souligner l'importance du projet de résolution dont nous sommes

saisis aujourd'hui. Nous devons également reconnaître que ce sont les mesures prises dans la région, et non les paroles prononcées à New York, qui détermineront les progrès sur cette question. Nous espérons que toutes les parties, notamment la Russie et la Géorgie, mettront à profit les discussions internationales de Genève pour accomplir des progrès sur cette question. Ces progrès sont attendus depuis longtemps.

**M. Rishchynski** (Canada) : Notre délégation est reconnaissante de la possibilité qui lui est donnée de prendre la parole sur une question d'importance pour notre pays et pour notre gouvernement.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le Canada s'emploie à promouvoir la protection des droits et le bien-être des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et nous sommes résolus à continuer d'œuvrer avec la communauté internationale pour régler les problèmes nouveaux ou de longue date en la matière. Les efforts face aux déplacements internes revêtent une importance fondamentale dans le mandat de l'ONU, en plus de jouer un rôle central dans son travail visant à protéger les civils.

(*l'orateur reprend en français*)

À l'heure où le nombre de personnes déplacées dans le monde atteint un niveau record, la détermination de la communauté internationale à s'acquitter de ses obligations morales et juridiques pour protéger les civils et assurer le respect du droit international est absolument cruciale. Il en va de même de la nécessité de répondre de manière efficace et effective aux besoins de protection et d'aide des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes apatrides. Les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, cadre international clef pour la protection des personnes déplacées, mettent en place une structure névralgique de défense des intérêts et de surveillance en vue de répondre aux besoins d'aide et de protection de ces gens.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le Canada adhère au libellé du projet de résolution A/69/L.69 en faveur d'un accès sans entrave des travailleurs humanitaires aux personnes déplacées et aux réfugiés dans toutes les régions de Géorgie touchées par des conflits. Par ailleurs, nous soutenons les appels voulant que tous les participants aux discussions de Genève intensifient leurs efforts pour établir une paix

durable, s'engagent à adopter de meilleures mesures de confiance et aménagent des conditions de sécurité favorables pour le retour volontaire sans entrave et dans la sécurité des personnes déplacées et des réfugiés dans leurs foyers.

Le Canada continue d'apporter son soutien au respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Il considère comme illégaux et illégitimes les prétendus traités de partenariat conclus entre la Fédération de Russie et les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Nous demandons à la Fédération de Russie de mettre fin à son ingérence néfaste dans la région et de respecter les principes fondamentaux du droit international. Elle doit aussi respecter pleinement ses engagements envers l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, en particulier l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 et ses mesures d'application, adoptées le 8 septembre 2008.

Le Canada condamne en outre fermement l'agression de la Russie en Crimée et dans les régions de l'est de l'Ukraine. Cette toute dernière violation de l'intégrité territoriale d'une nation souveraine ne fait que confirmer le mépris de la Russie pour la primauté du droit dans le monde.

Des solutions durables aux conflits impliquent nécessairement le respect des droits de toutes les personnes, quelle que soit leur origine ethnique, leur foi ou leur orientation sexuelle. Le Canada continuera de collaborer avec des pays aux vues similaires et des organisations internationales afin que les personnes déplacées de force puissent exercer leurs droits fondamentaux, et nous appelons tous les États Membres à appuyer le projet de résolution à l'examen ce matin.

**M. Minah** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Notre position se fonde sur notre attachement aux normes internationalement reconnues, à l'esprit de la Charte des Nations Unies et aux droits des déplacés. Pour nous, notre vote d'aujourd'hui ne signifie pas que nous prenons partie contre l'une ou l'autre des parties concernées. Il s'agit plutôt d'un vote de principe. Nous appelons tous ceux qui sont attachés au règlement pacifique des différends internationaux à user de leurs bons offices à l'appui du processus de Genève et à faire en sorte que le sort des personnes déplacées soit pleinement pris en considération.

Comme je l'ai déjà dit, nous agissons par principe, et non sur la base de considérations politiques partisans. Même si ces déplacés se trouvent dans une région éloignée de la nôtre, nous nous identifions à eux. Par conséquent, nous appelons toutes les délégations à examiner le projet de résolution dont nous sommes saisis (A/69/L.69), qui, à notre avis, est équilibré et concis, et à se prononcer en faveur de la Charte et des normes internationalement reconnues.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Zagaynov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le projet de résolution (A/69/L.69) dont l'Assemblée générale est saisie n'a subi aucune modification par rapport au texte de l'année dernière (résolution 68/274). Il s'agit d'une initiative politisée et opportuniste. Comme elle l'a fait par le passé, la délégation géorgienne se sert de cette question et de son caractère humanitaire pour promouvoir sa position et ses intérêts en ce qui concerne la situation dans la région. Une fois de plus, le projet de résolution présenté par la Géorgie soutient que les États indépendants et souverains que sont l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud font partie du territoire de la Géorgie, ce qui est contraire à la réalité et à la volonté des peuples de ces États.

La sécurité est un facteur d'une importance cruciale pour le retour des déplacés et des réfugiés. Le refus persistant de la Géorgie de conclure des accords juridiquement contraignants avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud concernant le non-recours à la force ne contribue nullement à créer les conditions propices au retour en toute sécurité des réfugiés dans la région. Après tout, ce sont les actes de Tbilissi, qui a utilisé massivement la force armée contre l'Ossétie du Sud, qui ont conduit au conflit de 2008. Dans ce contexte, l'appel lancé à nouveau, par l'entremise du projet de résolution, à tous les participants aux pourparlers de Genève à redoubler d'efforts en vue d'établir une paix durable et à s'engager à renforcer la confiance semble peu sincère, c'est le moins que l'on puisse dire.

Le rapport du Secrétaire général (A/69/909) met en relief l'importance des discussions internationales de

Genève, qui sont pour les principales parties prenantes la seule tribune où examiner les questions de sécurité et de stabilité ainsi que les problèmes humanitaires et les efforts déployés à cet égard. Malheureusement, il n'y a pas eu de progrès en ce qui concerne la question du retour des réfugiés, car la stratégie de la Géorgie consiste à faire obstacle à l'examen de cette question dans le cadre du processus de Genève et à en saisir plutôt l'Assemblée générale. En mars, les représentants de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie ont confirmé qu'ils ne participeraient pas à l'examen du problème des réfugiés dans le cadre des discussions de Genève tant que la Géorgie continuera de politiser à tort cette question humanitaire à l'Assemblée générale.

Pour nous, il est clair que l'examen de cette question à New York sans la participation de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud ne sert à rien. La délégation géorgienne connaît parfaitement la position de Soukhoumi et de Tskhinvali, mais elle campe obstinément sur la position qu'elle a adoptée il y a plusieurs années, qui vise non pas à chercher des solutions réelles aux problèmes, mais à provoquer la confrontation et à faire de la propagande. Le projet dont nous sommes saisis ne contribue en rien à un examen concret des mesures spécifiques qui permettraient d'améliorer la situation humanitaire des personnes qui ont été forcées de fuir leurs foyers.

Nous sommes depuis longtemps convaincus que l'initiative de la Géorgie est contre-productive et risque de retarder davantage les négociations complexes en cours dans le cadre des discussions internationales de Genève. Nous sommes convaincus qu'elle ne correspond pas aux réalités actuelles, ne permettra pas d'améliorer la situation dans la région, y compris pour ce qui est de régler les questions humanitaires, et n'est pas de nature à créer un climat de confiance entre l'Abkhazie, l'Ossétie du Sud et la Géorgie, condition essentielle au règlement du problème des réfugiés.

Compte tenu de tout cela, la Fédération de Russie demande un vote enregistré sur le projet de résolution A/69/L.69 et votera contre ce texte. Nous appelons également les autres États à ne pas voter pour ce projet de résolution pour les motifs que je viens d'exposer.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/ L.69, intitulé « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ».

*Un vote enregistré a été demandé.*

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Belgique, Belize, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine

*Votent contre :*

Arménie, Bélarus, Burundi, Cuba, Fédération de Russie, Maldives, Myanmar, Nauru, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mongolie, Namibie, Népal, Niger, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de

Tanzanie, Sénégal, Serbie, Singapour, Soudan du Sud, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Vanuatu

*Par 75 voix contre 16, avec 78 abstentions, le projet de résolution A/69/L.69 est adopté (résolution 69/286).*

[ La délégation de l'Autriche a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. De Aguiar Patriota** (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil a toujours maintenu la même position sur cette question et s'est abstenu dans le vote sur la résolution qui vient d'être adoptée (résolution 69/286), car nous estimons qu'elle pourrait préjuger des questions délicates qui doivent être réglées dans le cadre des négociations menées à Genève ou influencer leur examen. Nous sommes conscients des difficultés découlant du nombre élevé de déplacés et de réfugiés depuis le conflit de 2008. Les parties concernées doivent créer les conditions politiques favorables à leur retour et lever les craintes liées à une reprise éventuelle du conflit. Nous exhortons également les parties à trouver des solutions durables à la situation des déplacés et des réfugiés, en tenant compte de leur droit de retour.

Le Brésil reconnaît l'intégrité territoriale de la Géorgie et espère que le différend entre la Russie et la Géorgie pourra être réglé pacifiquement par le dialogue aussi rapidement que possible. En ce sens, nous estimons que toutes les parties doivent s'engager en faveur de mesures de confiance et d'initiatives visant à promouvoir la coopération, notamment dans le cadre du processus de Genève.

**M. Ceriani** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : L'Uruguay est un pays qui a, aux niveaux national et international, une riche expérience en matière de promotion, de protection et de défense des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le respect du droit international et des principes de coexistence pacifique et d'intégrité territoriale sont une priorité de notre politique étrangère. À cet égard, nous considérons

qu'il est important que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays aient immédiatement accès aux régions dans lesquelles il y a des situations d'urgence, contribuent à apporter des solutions aux personnes déplacées et facilitent leur retour.

Nous considérons en outre qu'il est essentiel de créer des conditions permettant d'évaluer correctement la situation humanitaire de la population de la région et de garantir l'accès sûr et sans entrave des acteurs humanitaires à cette région. Nous pensons que toutes les parties concernées doivent – en toutes circonstances et de manière impartiale et cohérente – préserver, renforcer et respecter les normes du droit international humanitaire, qui constituent la base de la protection des civils.

L'Uruguay estime qu'il est important de poursuivre les négociations menées à Genève en vue de trouver une solution aux problèmes liés à la sécurité, à la stabilité et à la situation humanitaire des personnes déplacées et des réfugiés de la région. Et mon pays a bon espoir que ces délibérations aboutiront dans les meilleurs délais à des résultats positifs pour les personnes concernées en créant les conditions nécessaires à leur retour volontaire dans leurs foyers et au respect de leurs droits fondamentaux indépendamment de leur origine ethnique. L'Uruguay estime que ces négociations sont absolument prioritaires et encourage les parties à faire tout leur possible pour en assurer le succès. Ma délégation considère donc qu'il était approprié de s'abstenir dans le vote sur la résolution 69/286.

**M<sup>me</sup> Shilo** (Israël) (*parle en anglais*) : Israël salue les mesures prises par le Gouvernement géorgien pour mettre en œuvre la stratégie de subsistance en faveur des déplacés décrite dans le rapport du Secrétaire général (A/69/909). Cette stratégie a nettement amélioré la situation humanitaire des personnes déplacées dans différents domaines, notamment en matière de logement et d'intégration. Israël estime encourageants le plan d'action et la mise en œuvre de la stratégie pour la période 2012-2014. Israël voit également d'un bon œil le programme de dialogue par la coopération mis en place par la Géorgie, qui vise à renforcer la confiance entre les communautés divisées.

Israël appuie l'esprit de réconciliation par un dialogue direct encouragé par le Gouvernement géorgien. Israël saisit également cette occasion pour réaffirmer qu'il appuie et reconnaît l'intégrité

territoriale de la Géorgie. Israël n'appuie pas et ne reconnaît pas les déclarations d'indépendance unilatérales des régions d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Nous réaffirmons notre position bien connue, à savoir que le règlement des conflits prolongés passe par une approche négociée et arrêtée d'un commun accord, et non par des actions unilatérales.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote.

Je donne la parole au représentant de la Géorgie qui souhaite faire une déclaration.

**M. Imnadze** (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier l'Assemblée et toutes les délégations qui ont une nouvelle fois voté pour les principes humanitaires et nous ont aidés à faire respecter la Charte des Nations Unies. Le nombre de personnes déplacées a été mentionné à plusieurs reprises. Il ne s'agit pas simplement de statistiques. Derrière chaque chiffre, il y a une vie. Je remercie donc de nouveau les membres de tenir dûment compte du fait que des vies sont en jeu et de respecter la Charte.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 33 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 74 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **Les océans et le droit de la mer**

###### **a) Les océans et le droit de la mer**

###### **Projet de résolution (A/69/L.65)**

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 74 de l'ordre du jour et ses alinéas a) et b), et adopté la résolution 69/109 à sa 67<sup>e</sup> séance plénière, le 9 décembre 2014. Les membres se souviendront également que, au titre du point 74 a), l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/245 à sa 76<sup>e</sup> séance plénière le 29 décembre 2014.

Je donne la parole au représentant de la Trinité-et-Tobago, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.65.

**M. Charles** (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/69/L.65, intitulé « Élaboration, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit

de la mer, d'un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale ».

Ce projet de résolution réunit les résultats des travaux réalisés dans le cadre de deux séries de consultations, de deux cycles de discussions préliminaires et de petits groupes, tous basés sur les recommandations du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale sur la portée, les grandes lignes et les possibilités d'adoption d'un instrument international élaboré dans le cadre de la Convention, conformément au paragraphe 214 de la résolution 69/245.

On se souviendra que le mandat de ce Groupe de travail a été défini dans la résolution 66/231 et que, en application de la disposition de la résolution 67/78, une décision sur l'élaboration d'un instrument international dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer doit être prise par l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session. Dans le même temps, lors des négociations qui ont abouti à l'établissement du document dont nous sommes saisis ce matin, les délégations étaient conscientes de l'engagement politique pris par les chefs d'État et de gouvernement au paragraphe 162 du Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288).

Il convient également de noter que cet engagement pris à la Conférence a été entériné par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288, du 27 juillet 2012, qui appelle à s'attaquer d'urgence à la question, en s'appuyant sur les travaux du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

La présentation aujourd'hui du projet de résolution A/69/L.65 marque une nouvelle étape importante, puisque l'Assemblée générale prend des mesures en vue d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention concernant la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Je me dois de féliciter

les délégations de leur engagement et de leur diligence, qui ont permis de parvenir à un consensus sur le texte à l'examen.

Le projet de résolution, entre autres choses, prévoit un processus préparatoire devant ouvrir la voie à l'organisation d'une conférence intergouvernementale tenue sous les auspices des Nations Unies, en vue d'examiner les éléments recommandés par le comité préparatoire et d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

Dans le document, on peut lire également qu'il a été arrêté que le comité préparatoire se réunira en 2016 et 2017, comme l'indique le paragraphe 1 b) du projet de résolution. S'agissant du paragraphe 1 i), il est convenu que les éléments ne faisant pas l'objet d'un consensus, malgré tous les efforts déployés en ce sens, pourraient être inclus dans une section distincte du rapport que le comité préparatoire transmettra à l'Assemblée générale. Le paragraphe 2 du projet de texte souligne le fait que les délégations sont résolues à faire fond sur les travaux réalisés précédemment sur la question et, de ce fait, il serait décidé que

« les négociations porteront sur l'ensemble des questions qu'elle a retenues en 2011, à savoir la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, en particulier, prises individuellement et dans leur ensemble, les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris celles liées au partage des retombées de l'exploitation de ces ressources, des mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris des aires marines protégées, les évaluations d'impact sur l'environnement, le renforcement des capacités et le transfert de technologie marine ».

Les négociations officieuses ont également montré que les délégations sont d'avis que tous les États Membres doivent participer aux délibérations, qu'il s'agisse de pays développés ou en développement, étant donné l'importance considérable que les délégations attachent aux travaux du comité préparatoire et à la tenue d'une conférence internationale afin de parvenir à un accord international sur la question. En conséquence, le paragraphe 5 du projet de résolution prie

« le Secrétaire général d'établir un fonds d'affection spéciale visant à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à participer aux réunions du comité préparatoire et à la conférence intergouvernementale mentionnée à l'alinéa a) du paragraphe 1 »

du projet de résolution. Il poursuit en invitant les États Membres, les institutions financières internationales, les organismes donateurs, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les personnes physiques et morales à verser des contributions financières volontaires au fonds d'affectation spéciale. Il s'agit surtout de faire en sorte que nul ne soit laissé de côté.

Les délégations sont par ailleurs tout à fait conscientes de la nécessité de fournir au comité préparatoire les ressources dont il a besoin pour mener à bien sa tâche, et il importe donc de prendre note du paragraphe 6.

Le travail effectué durant les consultations n'aurait pu se faire sans les services d'experts fournis par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et d'autres services du Secrétariat, qui ont prodigué des conseils au coordonnateur lorsque cela était nécessaire. À ce stade, je tiens également à remercier toutes les délégations qui, à ce jour, se sont portées coauteurs du projet de résolution. J'espère sincèrement que, lorsque l'Assemblée générale se prononcera sur cette question particulière, le projet de résolution sera adopté par consensus, dans le droit fil du consensus qui caractérise les discussions sur la question de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale depuis que cette question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

**La Présidente par intérim** (*parle en anglais*) : J'informe les membres que l'Assemblée générale se prononcera sur le projet de résolution A/69/L.65 à une date ultérieure, qui sera annoncée, afin de laisser davantage de temps au Secrétariat pour présenter à l'Assemblée les incidences de la proposition sur le budget-programme, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 74 a) de l'ordre du jour.

*La séance est levée à midi.*